

SAEP

Service académique de l'enseignement privé 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Agnès Coquard

Tél : 02 47 60 77 23

Mél : saep@ac-orleans-tours.fr

267, rue Giraudeau
CS 74212
37042 Tours Cedex 1

Tours, le 8 novembre 2021

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

à

Mmes et MM. les Chefs d'établissement privé sous
contrat des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de
l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher
et du Loiret

POUR DIFFUSION

Objet : Supplément familial de traitement (SFT)

Références :

- Titre IV du Décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de droit public de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Circulaire FP/7 n°1958 du 9 août 1999 relative aux modalités de calcul et de versement du S.F.T. en cas de séparation de couples de fonctionnaires ou agents publics ou de couple agent public/non fonctionnaire.

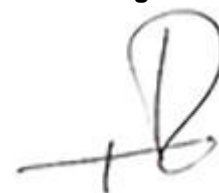
Le supplément familial de traitement est un élément de traitement à caractère familial attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales. Il augmente en fonction du nombre d'enfants à charge.

Les enseignants souhaitant en bénéficier sont invités à en effectuer la demande dans les conditions rappelées ci-après.

Je vous précise que la demande doit être formulée à l'aide de l'**application SFT**, disponible à partir du portail intranet académique (PIA). Vous trouverez ci-joint un tutoriel vous rappelant les modalités d'accès.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des maîtres placés sous votre autorité (y compris les enseignants absents) à la date de réception ainsi qu'aux suppléants nommés en cours d'année.

**Pour l'Inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire
et par délégation
le Secrétaire général**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'L' followed by a horizontal line and a small flourish.

Jean-Jacques Le Roux

Copie :

Mmes et MM. Les Inspecteurs d'Académie, Directeurs académiques des Services départementaux de l'éducation nationale

DEMANDE DE PERCEPTION DU SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

En fonction de votre situation administrative, vos démarches diffèrent. Je vous invite à vous reporter à l'information ci-dessous afin de :

- actualiser votre situation pour continuer à percevoir le SFT,
- ou
- effectuer une demande de versement du SFT.

Dans tous les cas, votre dossier doit être renseigné dans l'application informatique « SFT » disponible sur le portail intranet académique (PIA). Vous trouverez ci-joint un tutoriel vous précisant les modalités de connexion à cet outil.

Toutes les pièces jointes à l'appui de votre demande doivent être déposées dans l'outil SFT, voire adressées par message électronique à votre gestionnaire à la DSDEN d'Indre-et-Loire Service académique de l'enseignement privé SAEP (et non au Rectorat).

➤ **Vous êtes professeur des écoles stagiaire**

Même si vous perceviez précédemment le SFT, vous devez :

- renseigner votre dossier dans l'application SFT
- télécharger la demande de SFT, la compléter et la redéposer sur le site accompagnée des justificatifs correspondants.

➤ **Vous êtes maître contractuel ou agréé (professeur des écoles ou instituteur) et nouvel arrivant dans l'académie d'Orléans-Tours**

Même si vous perceviez le SFT dans votre académie d'origine, vous devez :

- renseigner votre dossier dans l'application SFT
- télécharger la demande de SFT, la compléter et la redéposer sur le site accompagnée des justificatifs correspondants.

➤ **Vous êtes maître contractuel ou agréé (professeur des écoles ou instituteur), précédemment nommé dans l'académie d'Orléans-Tours, et percevez déjà le SFT**

- Votre situation n'a pas changé à la rentrée 2021, vos enfants ont moins de 16 ans et vous avez antérieurement enregistré votre situation dans l'application SFT → vous n'avez aucune démarche à effectuer.
- Votre situation n'a pas changé à la rentrée 2021, vos enfants ont moins de 16 ans et vous n'avez antérieurement pas enregistré votre situation dans l'application SFT → vous devez enregistrer votre dossier dans l'application SFT. Vous n'avez aucune autre démarche à effectuer.
- Votre situation a changé à la rentrée 2021 : arrivée d'un enfant au foyer → vous devez actualiser (ou enregistrer) votre dossier dans l'application SFT, télécharger la demande de SFT, la compléter et la redéposer sur le site accompagnée des justificatifs correspondants (livret de famille, attestation de paiement des prestations familiales de la CAF).
- Votre situation a changé à la rentrée 2021: votre/vos enfant(s) est/sont âgé(s) de 16 à 20 ans → vous devez actualiser (ou enregistrer) votre dossier dans l'application SFT, télécharger impérativement le formulaire « situation des enfants âgés de plus de 16 ans » et joindre le justificatif de scolarité.

➤ **Vous êtes maître contractuel ou agréé (professeur des écoles ou instituteur) précédemment nommé dans l'académie d'Orléans-Tours, et ne percevez pas encore le SFT**

Vous demandez à en bénéficier à compter de la rentrée 2021, vous devez :

→ renseigner votre dossier dans l'application SFT

→ télécharger la demande de SFT, la compléter et la redéposer sur le site accompagnée des justificatifs correspondants.

➤ **Vous êtes maîtres délégués (suppléants) et perceviez antérieurement le SFT**

- Votre situation n'a pas changé à la rentrée 2021, vos enfants ont moins de 16 ans, et vous avez antérieurement enregistré votre situation dans l'application SFT → vous devez télécharger la demande, la compléter et la redéposer dans l'application SFT.

- Votre situation n'a pas changé à la rentrée 2021, vos enfants ont moins de 16 ans et vous n'aviez antérieurement pas enregistré votre situation dans l'application SFT → vous devez enregistrer votre dossier dans l'application SFT, télécharger la demande, la compléter et la redéposer dans l'application.

- Votre situation a changé à la rentrée 2021 : arrivée d'un enfant au foyer → vous devez actualiser (ou enregistrer) votre dossier dans l'application SFT, télécharger la demande de SFT, la compléter et la redéposer sur le site accompagnée des justificatifs correspondants (livret de famille, attestation de paiement des prestations familiales de la CAF).

- Votre situation a changé à la rentrée 2021 : votre/vos enfant(s) est/sont âgé(s) de 16 à 20 ans → vous devez actualiser (ou enregistrer) votre dossier dans l'application SFT, télécharger impérativement le formulaire « situation des enfants âgés de plus de 16 ans » et joindre le justificatif de scolarité.

➤ **Vous êtes maîtres délégués (suppléants) et ne percevez pas encore le SFT**

- Vous demandez à en bénéficier à compter de la rentrée 2021 → vous devez renseigner votre dossier dans l'application SFT, télécharger la demande, la compléter et la redéposer sur le site accompagnée des justificatifs correspondants.

J'attire votre attention sur le fait que les annexes accompagnées le cas échéant des pièces justificatives doivent être téléchargés dans l'application SFT, pour le **8 décembre 2021 au plus tard**. S'agissant des nouvelles nominations de suppléants ainsi que des changements de situation en cours d'année, les demandes sont recevables à tout moment.